



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

**OUVERTURE PROVISOIRE DE LA SALLE DE SPORT
VITAL FORME
ARRETE N° 2023/276**

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.111-7, L.111-8 et suivants, et R.111-19 et suivants ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R111-9-3 et R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;
VU l'avis favorable du SDIS sous réserve de la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 014 341 19R0021 M01 en date du 13/10/2023 ;

ARRETE

- Article 1 :** L'établissement « VITAL FORME », relevant du type X et classé en 4^{ème} catégorie sis boulevard Charles Cros -14123 IFS, est autorisé provisoirement à ouvrir au public à compter du 16/10/2023. L'établissement fera l'objet d'un arrêté d'ouverture définitif lorsque les prescriptions soulevées par la Commission de Sécurité seront levées et que le permis de construire modificatif susmentionné sera délivré.
- Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
- Article 3 :** L'exploitant devra solliciter un nouveau passage de la Commission de Sécurité qui devra constater la levée des réserves et permettre ainsi l'ouverture définitive.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
 - Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de la Communauté d'Agglomération Caen la mer ;
 - Monsieur Romuald LAFITE – Exploitant de l'établissement Vital Forme.

Fait à IFS, le 17 octobre 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE